



Le propriétaire de meublés de tourisme doit percevoir la taxe de séjour (si elle est instaurée par la commune où est situé le meublé) et la reverser à la commune selon les taux mentionnés ci-dessous

Commune		Beausoleil	Breil / Roya	Castellar	Castillon	Fontana	Gorbio	La Brigue	La Turbie	Menton	Moulinet	RCM	Saintes	Saorge	Sospel	Tende
T A U X E N V I G U E R	Palaces	4,00 €	4,00 €		4,00 €				4,00 €	4,00 €		4,00 €			4,00 €	4,00 €
	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,00 €		3,00 €				3,00 €	3,00 €		3,00 €			3,00 €	3,00 €
	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	2,00 €		2,00 €				2,30 €	2,30 €		2,30 €			2,00 €	2,00 €
	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,00 €		1,00 €				1,50 €	1,50 €		1,50 €			1,00 €	1,00 €
	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,60 €		0,60 €				0,90 €	0,90 €		0,90 €			0,60 €	0,60 €
	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,50 €		0,50 €				0,80 €	0,80 €		0,80 €			0,50 €	0,50 €
	Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés sans classement	* 5 % du coût par personne de la nuitée	* 5 % du coût par personne de la nuitée		* 5 % du coût par personne de la nuitée				* 5 % du coût par personne de la nuitée	* 5 % du coût par personne de la nuitée		* 5 % du coût par personne de la nuitée			* 5 % du coût par personne de la nuitée	* 5 % du coût par personne de la nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,50 €		0,50 €				0,60 €	0,60 €		0,60 €			0,50 €	0,50 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €		0,20 €				0,20 €	0,20 €		0,20 €			0,20 €	0,20 €	

* Plafonné au tarif le plus élevé délibéré par la commune. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Liens vers les plateformes de télédéclaration de la taxe de séjour :

https://beausoleil.taxesejour.fr/
https://breilsurroya.taxesejour.fr/
https://castillon.taxesejour.fr/
https://laturbie.taxesejour.fr/
https://menton.taxesejour.fr/
https://roquebrunecapmartin.taxesejour.fr/
https://sospel.taxesejour.fr/
https://tende.taxesejour.fr/